

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -- Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Voray sur l'Ognon

Séance du 15 octobre 2025

Date de convocation : 8 octobre 2025 - Date d'affichage : 18 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de
TOURNIER Michel, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents mesdames et messieurs les Conseillers municipaux :

TOURNIER Michel, BESNARD Maud, GIRAUD Philippe, CHEVAILLER Stéphane, DAGOT Denis, BLONDEAU Philippe, ROBERT Laurent, WIRTZ Marie Ange.

Excusés avec pouvoir : TALOVIC Milica (pouvoir à TOURNIER Michel), NEVERS Alain (pouvoir à BESNARD Maud)

Absents excusés : LOREAUX Jean-Louis.

Absents : MICHAUD Jérôme, GILLET David, CORNICHE Laurent.

Maud Besnard est élue secrétaire de séance.

**Le Maire lit le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2025 et demande son approbation.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

DCM 2025.038	RH : Secrétariat de mairie - Création / Suppression poste permanent
Vu le code général de la fonction publique ; Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ; Vu la délibération du 13 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet à hauteur de 18 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de Mairie ; Vu le budget de la collectivité ; Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025 ; CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, • Décide de : ▪ Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet à hauteur de 18 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 18/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de Mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ; ▪ Créer un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet à hauteur de 21 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 21/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de Mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ; • Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; • Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.	

DCM 2025.039	Budget - Contrat de prêt
Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Territoriale d'un montant total de 200 000 € pour le financement des aménagements de la rue de la Chapelle à Voray -sur- l'Ognon. Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € (Deux cent mille euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Ligne du Prêt : Cohésion territoriale - Montant : 200 000 euros Durée d'amortissement : 25 ans Périodicité des échéances : annuelle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 % Reviabilisé du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : Dédit Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt <i>Par 9 voix pour, 1 contre (Denis Dagot), le Conseil Municipal autorise le Maire, Délégué d'office dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.</i>	

Questions diverses
• Repas des plus de 75 ans • Aide financière ponctuelle aux commerçants suite aux éventuels problèmes liés aux travaux rue de la Chapelle : A approfondir. • Travaux rue de la Chapelle : Compte rendu de l'avancement des travaux et de ceux programmés pour les semaines à venir (plateau, plantation) • Syndicat Vallée de l'Ognon : Réunion à prévoir avec le pour limiter l'accès le long de l'Ognon • Rappel : Spectacle : Théâtre le 23 novembre pour le Téléthon • Circulation rue du Moulin : Ramassage des OM, information à la CCPR • Gîte du Moulin : Protection par flochage ou placo du plafond de la base nautique. • Bâtiment de l'ancienne poste : Début des travaux • VAV : Articles et photos à faire parvenir à Maud Besnard. • Remise des trophées du patrimoine rénové : La commune avait déposé un dossier. • Elections municipales des 15 et 22 mars : Le maire annonce sa candidature pour ces élections.

Les Conseillers,

Le Maire,
Michel TOURNIER